

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 15 août 2023 à 19 h, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire
Monsieur le conseiller, Claude Bérard
Monsieur le conseiller, Pierre-Olivier Roy
Monsieur le conseiller, Pierre Bélisle
Madame la conseillère, Karine Messier
Madame la conseillère, Maggy Bissonnette
Monsieur le conseiller, Claude Dansereau

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Sont également présentes :

Monsieur Thierry Larrivée, directeur général
Me Magalie Hurteau, greffière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2023
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR
5. CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION
6. AVIS DE MOTION
 - 6.1 Avis de motion et dépôt de projet de règlement numéro 1308-2023 modifiant le règlement 919-2011 relatif à la circulation des véhicules hors route sur les chemins municipaux
7. RÈGLEMENT
 - 7.1 Adoption avec changements - Règlement numéro 1307-2023 de type parapluie décrétant l'acquisition d'immeubles et de terrains assujettis au droit de préemption pour un emprunt au montant de 4 750 000 \$
8. FINANCES
 - 8.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 9 août 2023
 - 8.2 Dépôt du rapport de la trésorière des taxes impayées en vertu de l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19*
 - 8.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 387 900 \$ qui sera réalisé le 22 août 2023
 - 8.4 Soumissions pour l'émission de billets
9. GESTION DU PERSONNEL
 - 9.1 Embauche - Agent d'accueil touristique - Navettes fluviales Marc Saulnier

- 9.2 Embauche - Secrétaire surnuméraire
- 9.3 Nomination par intérim - Directeur des Services techniques
- 9.4 Nomination par intérim - Contremaître parcs et bâtiments
- 10. LOISIR ET CULTURE
- 11. URBANISME
 - 11.1 Dépôt du rapport sommaire des permis de construction émis pour le mois de juillet 2023
 - 11.2 Autorisation de dépôt - Demande d'inscription des initiatives de conservation de la Ville de Contrecoeur au répertoire Métropolitain de la Communauté métropolitaine de Montréal
 - 11.3 Autorisation - Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - PIIA 2023-080 - 4724, rue Joseph-Lamoureux - Lot 5 025 984 Cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères
 - 11.4 Autorisation - Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - PIIA 2023-079 - 4718, rue Joseph-Lamoureux - Lot 5 025 983 Cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères
- 12. ENVIRONNEMENT
- 13. TRAVAUX PUBLICS
- 14. ASSAINISSEMENT DES EAUX
- 15. SERVICE INCENDIE
- 16. COMMUNICATION
- 17. BIBLIOTHÈQUE
- 18. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 18.1 Autorisation de signature - Acte de vente et de servitudes en faveur de Réseau de Transport Métropolitain (RTM)
 - 18.2 Déclaration - Changement de vocation - Transfert dans le domaine privé municipal - Lot 4 815 498 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, rue Cardin
 - 18.3 Autorisation de vendre - Lot 4 815 498 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères - rue Cardin
 - 18.4 Versement d'une commandite - Club de hockey sénior les Mustangs pour la saison 2023-2024
 - 18.5 Représentation - Autorisation - Congrès 2023 - Fédération québécoise des municipalités (FMQ)
 - 18.6 Représentation auprès du Ministère de la Sécurité Publique et du Ministère des affaires municipales et de l'Habitation
 - 18.7 Motion de félicitations - Comité organisateur des Diableries 2023
 - 18.8 Motion de félicitations - Culture C pour la réalisation de leur programmation estivale 2023

18.9 Motion de félicitations - La Maison des jeunes de Contrecoeur

18.10 Motion de félicitations - Quartier des affaires

18.11 Motion de félicitations - Comité organisateur de la Fête Nationale

18.12 Appui - Semaine nationale de la sécurité ferroviaire du 18 au 24 septembre 2023

19. SUJETS DIVERS

20. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

22. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

23. LEVÉE DE LA SÉANCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE

Le quorum étant constaté conformément à l'article 321 de la *Loi sur les cités et villes*, (RLRQ.,c. C-19), la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h 05.

2023-08-192

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal soit adopté, tel que soumis.

ADOPTÉE

2023-08-193

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 4 JUILLET 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Contrecoeur, tenue le 4 juillet 2023 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la greffière est dispensée d'en faire lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal du conseil municipal de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2023 soit approuvé.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR

La période est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent sur les sujets prévus à l'ordre du jour.

CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Aucune correspondance reçue.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1308-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 919-2011 RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder à la modification du règlement numéro 1308-2023 modifiant le règlement 919-2011 relatif à la circulation des véhicules hors route sur les chemins municipaux.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)*, l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte.

EN CONSÉQUENCE,

La conseiller, Pierre BÉLISLE donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement numéro 1308-2023 modifiant le règlement 919-2011 relatif la circulation des véhicules hors route sur les chemins municipaux.

Ledite conseiller dépose le projet de règlement visé.

RÈGLEMENT

2023-08-194

ADOPTION AVEC CHANGEMENTS - RÈGLEMENT NUMÉRO 1307-2023 DE TYPE PARAPLUIE DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'IMMEUBLES ET DE TERRAINS ASSUJETTIS AU DROIT DE PRÉEMPTION POUR UN EMPRUNT AU MONTANT DE 4 750 000 \$

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation (LQ 2022, c. 25)*, sanctionnée le 10 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut, en vertu de l'article 572.0.1 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19)*, exercer un droit de préemption sur tout immeuble qu'elle souhaite acquérir à des fins municipales, à l'exclusion d'un immeuble qui est la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des*

organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ c. A-2.1);

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 18 janvier 2023 du règlement numéro 1289-2023 sur l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Ville de Contrecoeur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un règlement d'emprunt de type parapluie afin de pourvoir rapidement aux coûts reliés à l'acquisition d'immeubles et de terrains assujettis au droit de préemption lorsque la Ville exercera son droit;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Contrecoeur désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les citées et villes (RLRQ c. C-19)*;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 4 juillet 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le projet de règlement numéro 1307-2023 afin de modifier le montant de l'emprunt de SEPT MILLIONS DE DOLLARS (7 000 000 \$) pour un emprunt de QUATRE MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (4 750 000 \$) afin que le montant total du règlement d'emprunt parapluie n'excède pas 0,25 % de la richesse foncière uniformisée de la Ville de Contrecoeur telle qu'elle est établie, en vertu de la section 1 du chapitre XVIII.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale c. F-2.1*, selon le dernier sommaire du rôle d'évaluation produit avant l'exercice financier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Contrecoeur a décrété, par le biais du projet de règlement numéro 1307-2023, un emprunt de SEPT MILLIONS (7 000 000 \$) pour l'acquisition d'immeubles et de terrains assujettis au droit de préemption et qu'une modification doit y être apportée, il y a lieu de modifier les articles en conséquence.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

Conformément à l'article 356 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes, (RLRQ, c. C-19)*, la présidente d'assemblée mentionne l'objet et les changements entre le projet déposé et le règlement soumis. Il est également fait mention de la dépense de même que tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci.

QUE le règlement intitulé : « Règlement numéro 1307-2023 de type parapluie décrétant l'acquisition d'immeubles et de terrains assujettis au droit de préemption pour un emprunt au montant de 7 000 000 \$ » lors de l'avis de motion et du dépôt du projet de règlement, soit adopté avec les changements suivants :

QUE le titre du règlement numéro 1307-2023 est remplacé par le suivant : « *Règlement numéro 1307-2023 décrétant l'acquisition d'immeubles et de terrains assujettis au droit de préemption pour un emprunt au montant de 4 750 000 \$* »;

QUE l'article 2 du règlement numéro 1307-2023 est remplacé par le suivant : « *Le conseil est autorisé d'effectuer des dépenses aux fins d'acquisitions d'immeubles et de terrains assujettis au droit de préemption pour un montant n'excédant pas QUATRE MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (4 750 000 \$).* »;

QUE l'article 3 du règlement numéro 1307-2023 est remplacé par le suivant : « *Le conseil municipal autorise une dépense n'excédant QUATRE MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (4 750 000 \$) aux fins du présent règlement, incluant les honoraires professionnels, les acquisitions et le financement.* ».

QUE l'article 4 du règlement numéro 1307-2023 est remplacé par le suivant : « *Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil municipal*

est autorisé à emprunter une somme de QUATRE MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (4 750 000 \$) sur une période de VINGT (20) ans. »;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

FINANCES

2023-08-195

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 9 AOÛT 2023

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer datée du 9 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Contrecoeur certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la liste des comptes à payer au 9 août 2023 totalisant 1 617 645,72 \$ au fonds des activités financières et d'investissement, laquelle liste est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le conseil autorise le paiement des comptes pour la période du 29 juin 2023 au 9 août 2023 apparaissant à la liste soumise par la trésorière.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE DES TAXES IMPAYÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 511 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES, RLRQ, C. C-19

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'état dressé par la trésorière indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie au 1^{er} août 2023, conformément aux exigences de l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*.

2023-08-196

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 387 900 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 22 AOÛT 2023

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Contrecoeur souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 387 900 \$ qui sera réalisé le 22 août 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1248-2022	1 237 804 \$
1248-2022	150 096 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 1248-2022, la Ville de Contrecoeur souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 22 août 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 22 février et le 22 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	44 900 \$	
2025.	47 100 \$	
2026.	49 300 \$	
2027.	51 800 \$	
2028.	54 300 \$	(à payer en 2028)
2028.	1 140 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1248-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 août 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-08-197

SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Contrecoeur a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 22 août 2023, au montant de 1 387 900 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

44 900 \$	5,70000 %	2024
47 100 \$	5,50000 %	2025
49 300 \$	5,30000 %	2026
51 800 \$	5,25000 %	2027
1 194 800 \$	5,15000 %	2028

Prix : 98,57700

Coût réel : 5,51874 %

2 CAISSE DESJARDINS DES PATRIOTES

44 900 \$	5,53000 %	2024
47 100 \$	5,53000 %	2025
49 300 \$	5,53000 %	2026
51 800 \$	5,53000 %	2027
1 194 800 \$	5,53000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,53000 %

3 BANQUE ROYALE DU CANADA

44 900 \$	5,55000 %	2024
47 100 \$	5,55000 %	2025
49 300 \$	5,55000 %	2026
51 800 \$	5,55000 %	2027
1 194 800 \$	5,55000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,55000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Contrecoeur accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 22 août 2023 au montant de 1 387 900 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 1248-2022. Ces billets sont émis au prix de 98,57700 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

GESTION DU PERSONNEL

2023-08-198

EMBAUCHE - AGENT D'ACCUEIL TOURISTIQUE - NAVETTES FLUVIALES
MARC SAULNIER

CONSIDÉRANT le début des activités de la navette fluviale en date du 7 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel de candidatures pour la dotation du poste - agent d'accueil touristique, par un affichage externe réalisé du 12 au 20 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a procédé aux entrevues à la suite de l'appel de candidatures;

CONSIDÉRANT QUE le candidat rencontre les exigences du poste, la disponibilité et l'intérêt pour le poste - agent d'accueil touristique.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

DE RATIFIER l'embauche Axel BENDER, rétroactivement au 7 juillet 2023, selon le contrat de travail prévu entre les parties.

QUE l'embauche soit effectuée aux conditions suivantes :

de fixer le salaire à un taux de 16.75 \$ de l'heure,
de fixer l'embauche conditionnelle à la vérification des antécédents judiciaires par la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent,
de fixer la semaine de travail à vingt et une heures (21 h) réparties du vendredi au dimanche, selon les heures d'opération de la navette fluviale.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-08-199

EMBAUCHE - SECRÉTAIRE SURNUMÉRAIRE

CONSIDÉRANT les besoins pour le remplacement de vacances des secrétaires des départements du Service des loisirs et de la Culture, de la mairie et des travaux publics, ainsi que le besoin d'avoir une personne apte à faire des remplacements sporadiques lors d'absence du personnel de soutien;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel de candidatures pour la dotation du poste de secrétaire avec un statut de « PERSONNE SALARIÉE SURNUMÉRAIRE » par un affichage externe;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a procédé aux entrevues à la suite de l'appel de candidatures;

CONSIDÉRANT QUE Noémie Richer rencontre les exigences du poste et possède le profil, la disponibilité, l'intérêt et les compétences pour le poste de secrétaire surnuméraire;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER l'embauche de Noémie RICHER au poste de secrétaire avec le statut de « PERSONNE SALARIÉE SURNUMÉRAIRE », selon les conditions de travail prévues à la convention collective en vigueur soit;

QUE l'embauche soit effectuée aux conditions suivantes :

de fixer le salaire à l'échelon minimum de la classe 4, soit un taux horaire de 29,66 \$ tel que prévu à la convention collective,
de fixer l'embauche conditionnelle à la vérification des antécédents judiciaires par la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent,
de fixer la période de probation à 875 heures régulières travaillées,
de fixer la semaine de travail à trente-trois heures et trois quarts (33 3/4),
de fixer la date d'entrée en fonction au lundi 31 juillet 2023.

D'AUTORISER la dépense et le paiement du salaire de cette employée à même le poste budgétaire - 02.130000.112.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-08-200

NOMINATION PAR INTÉRIM - DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT la récente démission de la directrice des services techniques;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un directeur des services techniques par intérim jusqu'au comblement définitif du poste;

CONSIDÉRANT l'expérience et la connaissance du milieu de travail et des projets en cours dans un poste similaire du contremaître parcs et bâtiments;

CONSIDÉRANT le désir d'assurer un transfert de connaissances adéquat, ainsi qu'une continuité des services;

CONSIDÉRANT les recommandations de la conseillère en capital humain et du directeur général adjoint;

CONSIDÉRANT l'entente d'emploi convenu entre les deux parties qui maintient les conditions de l'employé en vigueur prévues à la *Politique des employés cadres de la Ville de Contrecoeur*.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal nomme Jean HARVEY au poste de directeur des services techniques par intérim ce jour, jusqu'à la nomination définitive d'une personne au poste de directeur des services techniques, le tout selon les conditions prévues à son contrat de travail temporaire.

DE FIXER la date d'entrée en fonction au mardi 15 août 2023, et le salaire à une classe 11*, échelon 1, conformément à la *Politique des employés cadre de la Ville de Contrecoeur*.

QUE le maire et la conseillère en capital humain ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir, leurs remplaçants, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville le contrat de travail temporaire à intervenir entre la Ville de Contrecoeur et Jean HARVEY.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-08-201

NOMINATION PAR INTÉRIM - CONTREMAÎTRE PARCS ET BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT la récente démission de la directrice des services techniques;

CONSIDÉRANT QUE le contremaître des parcs et bâtiments sera affecté par intérim au remplacement de la directrice des services techniques;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un contremaître parcs et bâtiments par intérim jusqu'au comblement définitif du poste de directeur(trice) des services techniques;

CONSIDÉRANT l'expérience en tant que contremaître, ainsi que l'expérience acquise dans un domaine similaire du journalier Stéphane Guimond;

CONSIDÉRANT le désir d'assurer un transfert de connaissances adéquat, ainsi qu'une continuité des services;

CONSIDÉRANT les recommandations de la conseillère en capital humain et du directeur général adjoint;

CONSIDÉRANT l'entente d'emploi convenu entre les deux parties qui maintiennent les conditions de l'employé en vigueur prévues à la *Politique des employés cadres de la Ville de Contrecoeur* et à la convention collective.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal nomme Stéphane GUIMOND au poste de contremaître parcs et bâtiments par intérim ce jour, jusqu'à la nomination définitive d'une personne au poste de contremaître parcs et bâtiments, le tout selon les conditions prévues à son contrat de travail temporaire.

DE FIXER la date d'entrée en fonction au mardi 15 août 2023 et le salaire à une classe 9*, échelon 1, conformément à la *Politique des employés cadre de la Ville de Contrecoeur*.

QUE le maire et la conseillère en capital humain ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir, leurs remplaçants, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville le contrat de travail temporaire à intervenir entre la Ville de Contrecoeur et Stéphane GUIMOND.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS DE CONSTRUCTION ÉMIS POUR LE MOIS DE JUILLET 2023

Le Service de l'urbanisme et de l'environnement dépose au conseil municipal le rapport des permis de construction émis pour le mois de juillet 2023 où on retrouve une valeur

de permis émis de 4 205 763,00 \$ pour un montant cumulatif de 36 985 465,00 \$, depuis le 1^{er} janvier 2023.

2023-08-202

AUTORISATION DE DÉPÔT - DEMANDE D'INSCRIPTION DES INITIATIVES DE CONSERVATION DE LA VILLE DE CONTRECOEUR AU RÉPERTOIRE MÉTROPOLITAIN DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

CONSIDÉRANT la résolution 2021-08-254 visant le dépôt d'une demande d'inscription;

CONSIDÉRANT QUE le Plan métropolitain d'aménagement et de développement a comme objectif de protéger 17 % du territoire du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal met à la disposition des municipalités du Grand Montréal le *Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation* pour inscrire les sites qui ont pour vocation la conservation des milieux naturels sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Contrecoeur souhaite contribuer à l'objectif métropolitain de protéger 17 % du territoire du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Contrecoeur est propriétaire (ou co-propriétaire) des lots 4 812 904 et 4 812 918 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT QUE ces lots ne sont pas reconnus comme aires protégées;

CONSIDÉRANT QU'au moins 75 % de la surface de ces lots est occupée par des milieux naturels dont les processus naturels d'évolution et de développement d'un écosystème ne sont pas entravés par des activités anthropiques;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont localisés dans le zonage de type conservation de classe 1 (CS-1), mais l'affectation est Récréation au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Marguerite-D 'Youville;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-07-178 visant une demande à la MRC de Marguerite-D 'Youville de revoir son schéma d'aménagement et de développement dans le but d'intégrer les activités de conservations et de mise en valeur des ressources environnementales desdits lots;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont localisés dans un zonage Conservation au plan d'urbanisme dont les usages sont compatibles avec les objectifs de conservation des milieux naturels;

CONSIDÉRANT QU'une demande doit être déposée pour inscrire des lots au Répertoire métropolitain des initiatives municipales.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

QUE la Ville de Contrecoeur dépose à la Communauté métropolitaine de Montréal une demande d'inscription des lots 4 812 904 et 4 812 918 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation.

QUE la Ville de Contrecoeur s'engage à maintenir les processus naturels d'évolution et de développement des milieux naturels des sites visés.

QUE la Ville de Contrecoeur s'engage à signaler, à la Communauté métropolitaine de Montréal, toutes modifications des caractéristiques ou des mesures de conservation des sites visés dans un délai maximal de 90 jours.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-08-203

AUTORISATION - DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - PIIA 2023-080 - 4724, RUE JOSEPH-LAMOUREUX - LOT 5 025 984 CADATRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au règlement 870-1-2010 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales (PIIA) relatif aux développements des secteurs « LE BOISÉ PÉCAUDY » et « LES SENTIERS BOISÉS DE CONTRECOEUR » ;

CONSIDÉRANT la recommandation 047-23 du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 12 juillet 2023 à l'égard du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères et objectifs établis au Règlement numéro 870-1-2010 sur le plan d'implantation et d'intégration architecturales (PIIA) ;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif à l'égard du projet;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de construction a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 8 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration architecturale est cohérente avec les bâtiments voisins actuels ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER la demande de permis de construction nouvelle 2023-056, conformément au règlement numéro 870-1-2010 sur les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de la catégorie H1 (unifamilial jumelé) pour l'immeuble situé au 4724, rue Joseph-Lamoureux, sur le lot 5 025 984 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur.

D'APPROUVER les plans réalisés par Martin Leblanc, datés du 6 juillet 2023, tel que soumis et estampillés par la direction du Service de l'urbanisme et de l'environnement et joint à la demande de permis.

QUE le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-08-204

AUTORISATION - DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - PIIA 2023-079 - 4718, RUE JOSEPH-LAMOUREUX - LOT 5 025 983 CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au règlement 870-1-2010 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales (PIIA) relatif aux développements des secteurs « LE BOISÉ PÉCAUDY » et « LES SENTIERS BOISÉS DE CONTRECOEUR » ;

CONSIDÉRANT la recommandation 046-23 du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 12 juillet 2023 à l'égard du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères et objectifs établis au règlement numéro 870-1-2010 sur le plan d'implantation et d'intégration architecturales (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif à l'égard du projet;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de construction a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 8 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration architecturale est cohérente avec les bâtiments voisins actuels ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER la demande de permis de construction nouvelle 2023-255, conformément au règlement 870-1-2010 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Contrecoeur, concernant des travaux relatifs à la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale, pour l'immeuble situé au 4718, rue Joseph-Lamoureux, sur le lot 5 025 983 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur.

D'APPROUVER les plans réalisés par Martin Leblanc, datés du 6 juillet 2023 tel que soumis et estampillés par la direction du Service de l'urbanisme et de l'environnement et joint à la demande de permis.

QUE le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-08-205

AUTORISATION DE SIGNATURE - ACTE DE VENTE ET DE SERVITUDES EN FAVEUR DE RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (RTM)

CONSIDÉRANT la conclusion d'un avant-contrat entre la Ville de Contrecoeur et le Réseau de transport métropolitain (RTM), le 7 juillet 2022 et accepté par l'acheteur le 11 juillet 2022 relativement à l'aménagement permanent et l'entretien du terminus Contrecoeur;

CONSIDÉRANT QUE les Parties ont obtenu tous les autorisations ou consentements nécessaires à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec, par l'intermédiaire du ministère des Transports, a versé à l'acheteur une subvention du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes;

CONSIDÉRANT QUE tous les fournisseurs, prestataires de services et entrepreneurs qui ont été retenus pour tous les biens et services rendus dans le cadre du projet sont payés en totalité et que le projet ne peut plus faire l'objet d'une hypothèque légale de la construction;

CONSIDÉRANT QU'il est convenu que le vendeur vende à l'acheteur, une fois le projet complété, l'immeuble sur lequel est construit le stationnement et le terminus d'autobus et que les servitudes en découlant soient accordées.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville l'acte de vente à intervenir entre la Ville de Contrecoeur et le Réseau de transport métropolitain (RTM), pour la vente du lot du lot 6 553 731 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.

QUE cette vente soit faite pour le prix de 723 833,75 \$ représentant un prix de 72,65 \$, le mètre carré, pour une superficie de 9 963,3 m².

D'OCTROYER aux termes de l'acte de vente une première servitude, soit une servitude de passage à pied seulement au bénéfice du lot 6 553 371 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, permettant de communiquer en tout temps à pied entre ledit lot et la rue Bourchemin, ayant une superficie de 80,8 m².

D'OCTROYER aux termes de l'acte de vente une deuxième servitude, soit une servitude de passage et de maintien des installations électriques, octroyées par la ville à titre gratuit au bénéfice du RTM pour permettre l'alimentation électrique aérienne jusqu'au poteau installé sur le lot 6 553 732 sur lequel est installé le panneau de distribution à partir duquel partent plusieurs conduites souterraines alimentant divers éléments du terminus d'autobus, d'une superficie de 67,5 m².

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-08-206

DÉCLARATION - CHANGEMENT DE VOCATION - TRANSFERT DANS LE
DOMAINE PRIVÉ MUNICIPAL - LOT 4 815 498 DU CADASTRE DU QUÉBEC,
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES, RUE CARDIN

CONSIDÉRANT QUE les biens du domaine public municipal ne peuvent être aliénés tant que leur vocation n'a pas été changée;

CONSIDÉRANT QUE l'article 916 du *Code civil du Québec*, (R.L.R.Q c. CCQ-1991), stipule que nul ne peut s'approprier les biens des personnes morales de droit public qui sont affectés à l'utilité publique;

CONSIDÉRANT QUE cette disposition emporte l'impossibilité d'aliéner les biens d'une Ville qui sont affectés à l'utilité publique;

CONSIDÉRANT QU'il faut donc faire passer le bien du domaine public au domaine privé de la Ville avant de pouvoir le céder à un tiers, et cela doit être fait par un acte clair de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE ledit lot était destiné à des fins d'utilités publiques, plus particulièrement à des fins de rues;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Contrecoeur doit, afin de permettre l'aliénation du lot numéro 4 815 498 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, doit modifier la vocation dudit lot et le transférer de son domaine public au domaine privé municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

DE DÉCLARER que le lot 4 815 498 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, fait partie du domaine privé municipal de la Ville de Contrecoeur, ce jour.

QUE le lot numéro 4 815 498 du cadastre du Québec, circonscription de Verchères, puisse faire l'objet d'une aliénation et ce, en respect des dispositions législatives.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-08-207

AUTORISATION DE VENDRE - LOT 4 815 498 DU CADASTRE DU QUÉBEC,
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES - RUE CARDIN

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 alinéa 1 par. 1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permet à la Ville de vendre ses biens à titre onéreux ;

CONSIDÉRANT QUE le lot était affecté à l'utilité publique, mais qu'une résolution pour changer la vocation sera adoptée conjointement avec la présente fin de permettre son aliénation;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 815 498 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères est un lot vacant appartenant à la Ville et ayant une superficie de 866,4 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 815 498 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, est un cadastre de rue nonconstruit et que la Ville n'a pas l'intention de la construire également;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Contrecoeur désire vendre le lot numéro 4 815 498 du cadastre du Québec, circonscription foncière Verchères.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER la vente du lot 4 815 498 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, représentant 866 mètres carrés.

D'AUTORISER le directeur général, ou en son absence ou en cas de vacances, le directeur général adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Contrecoeur, la promesse d'achat à intervenir, ainsi que tous documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

QUE la greffière et le directeur général, soit autorisés à publier, pour et au nom de la Ville de Contrecoeur, un appel de propositions ouvert au public, en publiant un avis établissant les critères sur le site internet.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-08-208

VERSEMENT D'UNE COMMANDITE - CLUB DE HOCKEY SÉNIOR LES MUSTANGS POUR LA SAISON 2023-2024

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'équipe de hockey senior Les Mustangs de Contrecoeur;

CONSIDÉRANT la proposition de visibilité de l'image municipale;

CONSIDÉRANT QUE la demande est la même que celle acceptée la saison dernière;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe désire établir un partenariat gagnant et jouer un rôle social dans la communauté;

CONSIDÉRANT la proposition de visibilité qui est proposée :

- Logo de la Ville sur la gaine (pantalon) des joueurs;
- Le logo de la Ville sur le kiosque publicitaire avec tous les partenaires commanditaires (installé en permanence à l'entrée de l'aréna);
- Le logo de la Ville sur la bannière de 1 mètre x 3 mètres accroché en permanence sur le mur central de l'aréna;
- À chaque partie locale, des remerciements par l'annonceur, le logo dans le programme remis aux spectateurs, publication sur la page Web et dans les réseaux sociaux.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

DE VERSER une aide financière de 5500,00 \$ à l'équipe de hockey senior Les Mustangs correspondant à la visibilité proposée.

QUE la somme soit prélevée dans le poste budgétaire 02.11000.991 - Subvention aux organismes.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-08-209

REPRÉSENTATION - AUTORISATION - CONGRÈS 2023 - FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FMQ)

CONSIDÉRANT la tenue du Congrès 2023 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), du 28 au 30 septembre 2023, pour lequel le conseil désire la participation d'un délégué;

CONSIDÉRANT les articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, c. T-11-00;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté une politique établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Contrecoeur;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles pour cette participation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER la participation de la mairesse, Maud ALLAIRE, à titre de déléguée de la Ville au Congrès 2023 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui aura lieu du 28 au 30 septembre 2023, au Centre des congrès à Québec, dont le coût d'inscription est 1050 \$, plus les taxes applicables;

QUE la mairesse soit autorisée à présenter ses réclamations de déplacement pour les frais d'hébergement, de repas et de kilométrage, conformément à la *Politique portant sur le remboursement des dépenses et frais de déplacement pour les élus municipaux*.

QUE la somme soit prélevée dans le poste budgétaire 02.11000.311.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-08-210

REPRÉSENTATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

CONSIDÉRANT le déséquilibre fiscal pour les 17 villes composant la Régie en ce qui a trait à leur contribution financière pour maintenir un service de police sur leur territoire versus les villes desservit par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT l'augmentation des dépenses connues les dernières années par les villes ainsi que les responsabilités accrues;

CONSIDÉRANT l'accès aux subventions par la Ville de Montréal pour faire face aux difficultés de recrutement, ce qui représente le salaire d'un policier sur 2 à la hauteur de 45 millions de dollars par année pendant 5 ans, alors que la Régie n'a aucune subvention de fonctionnement pour l'aider dans ses opérations;

CONSIDÉRANT les autres subventions reçues pour d'autres instances;

CONSIDÉRANT QUE l'École nationale de police réserve des recrues pour les villes de Montréal, de Laval, de la Sûreté du Québec alors que nous avons peine à recruter les policiers dont nous avons besoin pour effectuer nos obligations;

CONSIDÉRANT QUE les 17 villes regroupées pour la Régie ont des enjeux importants de taxation et que les quotes-parts ont augmenté de façon importante les dernières années;

CONSIDÉRANT QUE pour maintenir les services de police de niveau 2 de la Régie, nous avons besoin de financement autre que les quotes-parts défrayées par les villes;

CONSIDÉRANT QUE la Régie n'a pas accès actuellement aux subventions pour les rénovations ou la construction d'infrastructures répondant aux besoins;

CONSIDÉRANT QUE la pénurie d'effectifs au sein de la Régie a pour effet de causer un certain épuisement au niveau des employés;

CONSIDÉRANT QUE la pénurie d'effectifs a également un impact notable sur la sécurité des citoyens, notamment en matière de sécurité routière qui, d'ailleurs, se reflète au dernier bilan de la SAAQ au niveau de son bilan routier 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

DE DEMANDER une rencontre auprès de madame Andrée Laforest, Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de monsieur François Bonnardel Ministre de la Sécurité publique;

D'ACHEMINER une copie de la présente résolution aux personnes suivantes :

- Monsieur Martin Damphousse, Président de l'Union des Municipalités du Québec;
- Monsieur Jacques Demers, Président de la Fédération québécoise des municipalités;
- Madame Suzanne Roy, Ministre de la Famille et responsable de la Montérégie;
- Monsieur Simon Jolin-Barrette, Ministre de la Justice;
- Monsieur Jean-François Roberge, Ministre de la Langue française.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

MOTION DE FÉLICITATIONS - COMITÉ ORGANISATEUR DES DIABLERIES 2023

CONSIDÉRANT la réalisation de la 16e édition des Diableries de Contrecoeur du 5 au 12 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE le festival des Diableries rend hommage à la célèbre légende de la chasse-galerie depuis 16 ans et qu'annuellement la ville s'anime en honneur à cette mythique légende et fait festoyer ses résidents comme à l'époque de notre chère Batisette Auger;

CONSIDÉRANT la programmation élaborée par le comité organisateur ainsi que la logistique et l'encadrement qui ont permis d'offrir une soirée mémorable au cours de laquelle se sont déplacés les citoyens pour participer à ce festival;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a travaillé fort afin de maintenir son engagement pour offrir à la population contrecœuroise et des environs un événement gratuit, accessible à tous;

CONSIDÉRANT QUE les activités de la programmation sont l'œuvre de bénévoles dévoués qui ont mis la main à la pâte jour et nuit pour créer et faire vivre une expérience inoubliable;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire féliciter l'organisation pour la qualité de la programmation, pour l'organisation et également remercier tous les bénévoles impliqués.

EN CONSÉQUENCE,

QU'une motion de félicitations soit adressée à la corporation Les Événements Diable au cœur pour le succès obtenu lors de la 16^e édition des Diableries et ainsi les encourager dans la poursuite de leurs objectifs.

MOTION DE FÉLICITATIONS - CULTURE C POUR LA RÉALISATION DE LEUR PROGRAMMATION ESTIVALE 2023

CONSIDÉRANT la réalisation de plusieurs activités offertes à la population durant l'été;

CONSIDÉRANT la réalisation d'une exposition thématique « *L'équilibre* » pour la période du 12 mai au 18 juin 2023;

CONSIDÉRANT la réalisation de l'activité « *Ruche d'Art, Espace de création libre* » qui a permis aux citoyens de créer des œuvres à partir de matériel d'art rendu disponible par l'organisme;

CONSIDÉRANT la réalisation d'une exposition thématique « *Il était une fois nos commerces* » en collaboration avec Desjardins, pour la période du 24 juin au 27 août 2023;

CONSIDÉRANT la tenue de l'activité « *Journée des Moulins : Découvre les couleurs de ton Moulin* » qui se déroulait au Parc du moulin Chaput, présentant plusieurs activités, notamment, la visite du moulin et qui invitait les citoyens à créer leur pizza et à assister à la projection d'un film;

CONSIDÉRANT la tenue de l'activité familiale « *Heure du conte* » qui se déroulait au parc Cartier-Richard sous différentes thématiques;

CONSIDÉRANT la tenue des traditionnels Rendez-vous musicaux au parc Cartier-Richard qui ont à nouveau attiré les foules tous les dimanches après-midi du mois d'août;

CONSIDÉRANT tout le travail et l'implication que demande une telle programmation et surtout le succès obtenu.

EN CONSÉQUENCE,

QU'une motion de félicitations soit adressée à l'organisme Culture C pour la réussite de leur programmation estivale 2023 et ainsi les encourager dans la poursuite de leurs objectifs.

MOTION DE FÉLICITATIONS - LA MAISON DES JEUNES DE CONTRECOEUR

CONSIDÉRANT la qualité des évènements sur le territoire de la Ville de Contrecoeur;

CONSIDÉRANT QUE le soutien et le bénévolat avec les jeunes lors du Marché du printemps, de la Fête nationale, des Diableries et des autres activités estivales pour les jeunes comme le skatefest contribuent à la réussite des évènements;

CONSIDÉRANT QUE leur implication active contribue à la réussite des activités;

EN CONSÉQUENCE,

QU'une motion de félicitations soit adressée aux membres de l'organisme, Maison des Jeunes, pour leur implication aux diverses activités et leur bénévolat avec les jeunes.

MOTION DE FÉLICITATIONS - QUARTIER DES AFFAIRES

CONSIDÉRANT l'implication du Quartier des affaires aux nombreuses activités offertes sur le territoire de la Ville de Contrecoeur;

CONSIDÉRANT leur participation et leur collaboration au Marché du printemps, au Marché des jeunes ainsi que leurs activités avec leurs membres pour animer le milieu des affaires Contrecoeurois;

CONSIDÉRANT QUE le comité est un organisme à but non lucratif dûment incorporé et reconnu partenaire par la Ville de Contrecoeur;

EN CONSÉQUENCE,

QU'une motion de félicitations soit adressée aux membres de l'organisme, Quartier des affaires, pour leur implication aux diverses activités.

MOTION DE FÉLICITATIONS - COMITÉ ORGANISATEUR DE LA FÊTE NATIONALE

CONSIDÉRANT la qualité de la programmation et des activités ainsi que l'aménagement du site à la place François-De Sales-Gervais;

CONSIDÉRANT la programmation élaborée par le comité organisateur ainsi que la logistique et l'encadrement qui ont permis d'offrir une soirée mémorable au cours de laquelle se sont déplacés les citoyens pour participer à la fête;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur est un organisme à but non lucratif dûment incorporé et reconnu partenaire par la Ville de Contrecoeur;

CONSIDÉRANT QUE le comité est doté de jeunes bénévoles qui se sont dévoués corps et âmes pour la réussite de cet événement;

CONSIDÉRANT l'implication des différents services de l'administration municipale qui ont été mis à contribution, dont notamment le Service loisir et culture, le Service sécurité incendie ainsi que les Services techniques.

EN CONSÉQUENCE,

QU'une motion de félicitations soit adressée aux membres du comité organisateur de la Fête nationale qui, encore une fois, s'est avérée un grand succès en tout point.

2023-08-211

APPUI - SEMAINE NATIONALE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE DU 18 AU 24 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 18 au 24 septembre 2023.

CONSIDÉRANT QUE 232 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2022, entraînant 66 décès et 43 blessures graves évitables.

CONSIDÉRANT l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le Code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens.

CONSIDÉRANT QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire.

CONSIDÉRANT QUE le CN demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'APPUYER la *Semaine nationale de la sécurité ferroviaire*, qui se déroulera du 18 au 24 septembre 2023.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions de l'assistance conformément à la loi.

Questions de Jean Roux

1. Le chemin du ruisseau Nord, qu'arrive-t-il ?
2. Pourquoi est-il indiqué qu'il s'agit d'un dossier du phragmite alors que ce dossier est un dossier de la sécurité publique – sur la route 132 ? Est-ce possible de modifier les minutes ?
3. Rue Papin – Vieux Contrecoeur – est-ce possible de vérifier les arbres empiète sur les stops ?
4. Réunions - Est-ce possible d'avoir un rapport, un compte rendu pour connaître ce qui est discuté ?
5. Congrès de la fédération des municipalités du Québec - De quoi parle-t-on ?
6. Est-ce possible de mettre des pancartes avec les mustangs ?

7. Point 6.1 - Quel est le but du règlement - ? est-ce d'interdire ? Est-ce possible de se rendre sur la rue Saint-Antoine, pour manger ?
8. Fausse sceptique ? Est-ce possible de mettre un montant pour aider les personnes en campagne pour les fosses septiques et pour l'entretien – Les eaux usées de la Ville, vous avez eu des subventions de la ville – Est-ce que cette subvention aurait pu être partagée ?

Question de Nancy Martin

1. Propriétaire de la friperie - rue Saint-Antoine – Feu - En ce qui concerne les commentaires, (taudis) qu'est-ce que je dis aux clients ? Qu'arrive-t-

Questions de Robert Bissonnette

1. Haie de cèdre - empiètement sur les trottoirs — Est-ce que quelqu'un peut s'occuper de l'empiètement des haies sur les trottoirs ? Autrement dit, est-ce que ce sont les inspecteurs qui s'occupent de cela ?
2. Quand va-t-on pouvoir avoir un plan d'aménagement de l'ouest de la 132 ?
3. Exposé du bilan pour le parc à chiens ? Est-ce que vous avez le montant total ?
4. Chalet de piscine – Quand allons-nous voir les résultats finaux ? Quels sont les problématiques pour le chalet ? Est-ce qu'il y a un échancier ? Est-ce que le prix a changé ? Qu'est-ce que le mot négociation ?
5. Logement abordable – qu'en est-il dans ce dossier ? Est-ce qu'on a des terrains propices, d'un lieu qui favoriserait le logement abordable ?

Question de Denis Labbé

1. Pourquoi les lumières ont été enlevées sur la route Marie-Victorin ?
2. Qu'est ce qu'un billet à 100 \$?

Questions de René Laprade

1. Point 7.1 — Est-ce qu'il y aura consultation publique pour l'acceptation ?
2. Point 11.2 – Concernant l'objectif 17 % pour la CMM - Quel est le pourcentage pour la Ville de Contrecoeur – zone de conservation ?
3. Gouvernance – prise de décision et mise en œuvre des décisions du conseil municipal - Comment cela fonctionne précisément ? Est-ce que le conseil discute, prend des décisions et ensuite il y a une résolution ? Pour la réalisation d'une décision – est-ce que vous passez par une résolution ?
4. OBNL (garage municipal) – Est-ce que vous venez de faire une résolution ? Est-ce normal que le garage municipal ait prêté ses équipements sans résolution ?
5. Entente OBNL – Qu'est ce que cela signifie de rendre disponible les outils ou tout autre équipement ? Qu'est-ce que cela signifie s'engage et s'oblige ? Est-ce que la Ville a engagé des dépenses là-dedans ? Est-ce que la Ville a acheté des équipements ? Quelle est la portée de cela pour vous ?

Questions de Yves Beaulieu

1. Est-ce que la rue Salvat / Cardin – Est-ce que ce terrain a fait l'objet d'une cession pour fin de rue au moment du développement résidentiel par le promoteur ? Si la cession a été fait pour fin de rue par un promoteur, la destination de ce terrain est gelée dans la cession, il faut l'autorisation du cessionnaire pour être capable d'en disposer par la suite- Avez-vous obtenu l'autorisation du cessionnaire ?

Questions de Dany Tremblay

1. Rue des érables – voie ferrée- wagon citerne - Que transporte-t-il ? Qu'est-ce qu'il y a à l'intérieur ?

2. Qui s'occupe de l'entretien de cette portion de terrain entre la voie ferrée (à l'intérieur) ?

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse invite à tour de rôle les membres du conseil à faire part de leurs commentaires et à transmettre de l'information s'ils le désirent.

2023-08-212

LEVÉE DE LA SÉANCE

Advenant 20 h 41.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyée par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉE

Maud Allaire,
Présidente d'assemblée et mairesse

Me Magalie Hurteau,
Greffière

L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales

APPROBATION PAR LA MAIRESSE MAUD ALLAIRE DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE MARDI 15 AOÛT 2023(Article 53 *Loi
sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*)

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*, je soussignée, Maud ALLAIRE, mairesse de la Ville de Contrecoeur, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2023, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver.

Maud Allaire,
Présidente d'assemblée et Mairesse